



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

- 1ère DEMANDE
 DEMANDE DE RENOUELEMENT D'HABILITATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES FUNERAIRES

**Le dossier de demande est à retourner à la préfecture
Bureau de la Citoyenneté -
à l'adresse indiquée en bas de page**

FICHE DE L'ENTREPRISE FUNERAIRE

Dénomination sociale :.....
Numéro d'agrément si renouvellement :.....
Activité de l'entreprise :.....
Forme juridique (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL...) :.....
Nom commercial (le cas échéant) :.....
Nombre de salariés :.....
Adresse du siège social :.....
Adresse de l'établissement :.....
Téléphone :.....Télécopie (fax) :.....
Email :.....

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE

NOM patronymique :.....Nom d'épouse le cas échéant :.....
Prénom :.....
Date et lieu de naissance :.....Nationalité :.....
Domicile :.....
Qualité (directeur, gérant..) :.....

Date

**Signature
du représentant habilité**

La durée d'une habilitation funéraire est de 6 ans. Toutefois, elle est limitée à 1 an renouvelable une fois, dans le cas où l'entreprise ne justifie pas de deux années consécutives d'expérience dans ce domaine. D'autre part, tout renouvellement doit être sollicité 4 mois avant la date d'échéance de l'habilitation, et formulé à l'aide du même dossier que pour la demande initiale (Art R.2223-62 du CGCT).

ACTIVITES DE L'ENTREPRISE (à cocher)

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant, selon l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- 1- Le transport de corps avant mise en bière

- 2- Le transport de corps après mise en bière

- 3- L'organisation des obsèques (prestation consistant à accueillir les familles pour leur proposer de déterminer le contenu et le prix des obsèques de leur défunt)

- 4- Les soins de conservation (***en cas de sous-traitance, bien vouloir transmettre une attestation de sous-traitance avec le thanatopracteur choisi et copie de son habilitation préfectorale***)

- 5- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires

- 6- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires

- 7- La fourniture des corbillards (véhicules d'apparat affectés au transport d'un corps après mise en bière à l'occasion d'un convoi funéraire local ou d'une cérémonie) et des voitures de deuil (véhicules affectés au transport des familles, de leurs proches et des ministres du culte lors d'un convoi funéraire)

- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

LISTES DES PIÈCES À FOURNIR

Demande d'habilitation dûment complétée ainsi que la liste des activités pour lesquelles l'habilitation est demandée (cf pages 1 et 2). **Chaque établissement, principal ou secondaire, doit faire l'objet d'un dépôt de demande d'habilitation.**

Extrait du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers datant de moins de trois mois .

Pièces justifiant de la régularité de la situation de l'opérateur en matière fiscale et de cotisations sociales :

Impôts sur le revenu :

- si l'entreprise est exploitée par une personne physique ou impôt sur les sociétés ;
- si l'entreprise est exploitée par une personne morale, fournir l'attestation à demander au receveur des impôts ;

TVA :

- attestation à demander au receveur des impôts.

AUTRES COTISATIONS :

- cotisations sociales (URSAFF, CNAM, Pôle Emploi, caisses mutuelles régionales des travailleurs indépendants);
- cotisations de retraites et retraites complémentaires (tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés).

L'état à jour du personnel, certifié conforme, daté, signé, revêtu du cachet de l'entreprise et accompagné de la copie du registre du personnel.

APTITUDE MEDICALE :

Pour le dirigeant : certificat délivré par le médecin généraliste attestant l'aptitude physique du dirigeant aux activités funéraires et de la mise à jour de ses vaccinations réglementaires ;

Pour les salariés : copie de la fiche d'aptitude médicale de moins de 5 ans délivrée par le médecin de travail attestant l'aptitude physique du salarié aux activités funéraires et de la mise à jour de ses vaccinations réglementaires.

Les attestations justifiant que le dirigeant et les agents de l'entreprise répondent aux conditions minimales de capacité et de formation professionnelle (cf annexe).

Si l'opérateur est chargée de soins de conservation :

La copie du diplôme national de thanatopracteur pour chaque personnel exécutant ces soins, ou copie de l'arrêté publié au Journal Officiel dressant la liste des candidats reçus à l'examen.

Si l'opérateur assure la gestion ou l'utilisation d'une chambre funéraire ou d'un crématorium :

L'attestation de conformité aux prescriptions techniques de la chambre funéraire délivrée par un organisme de contrôle accrédité ou l'attestation de conformité du crématorium délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé au vu du rapport de visite effectué par un organisme accrédité (pour l'entreprise privée gestionnaire d'un crématorium, joindre la copie de la délégation de service public par la commune) ;

(copie de l'arrêté préfectoral de création.

Si l'opérateur sollicite l'autorisation de transport de corps avant et/ou après mise en bière :

L'attestation de conformité du ou des véhicules datant de moins de 6 mois ;

Une copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules faisant apparaître les mentions « VASP-FG-FUNER » ainsi que, le cas échéant, un certificat de propriété ou un contrat de location ;

Pour les chauffeurs de véhicules funéraires, le certificat d'aptitude de la médecine du travail et la copie du permis de conduire.

VEHICULES FUNERAIRES

Vous listerez dans le tableau ci-dessous l'ensemble des véhicules
utilisés par l'entreprise sollicitant l'habilitation

TYPE DE VEHICULE	Transport de corps (cocher la case correspondante)		N° immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Date dernière attestation de conformité
	AVANT	APRES			

Joindre pour chaque véhicule :

- copie du certificat d'immatriculation comportant la mention « VASP-PF-FUNER »
- rapport de visite de conformité datant de moins de 6 mois avant la date d'expiration de l'habilitation et délivré par :
le bureau **VERITAS**,
le bureau **APAVE**
ou le bureau **1.2.3.4.5 ETOILES DE FRANCE**

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNERAIRE

A compléter et à joindre à la demande d'habilitation

M. Mme

Agissant en qualité de représentant légal de

.....

ATTESTE

Que M., Mme, Mlle

Né(e) le.....à.....

Demeurant.....

A exercé :

• **Plus de 12 mois à compter du 10 mai 1995, la profession funéraire de :**

- Agent d'exécution
- Agent coordonnant les cérémonies
- Agent accueillant et renseignant les familles

• **Plus de 24 mois à compter du 10 mai 1995, la profession funéraire de :**

- Agent concluant directement avec la famille, l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- Responsable d'agence, de bureau, ou de succursale
- Gestionnaire de chambre funéraire
- Gestionnaire de crématorium
- Dirigeant d'entreprise

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise

APTITUDE PROFESSIONNELLE

Autres professions

Personnels concernés	Dénominations professionnelles	Caractéristiques de la formation professionnelle requise
Agents qui exécutent la prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none"> - porteurs - chauffeurs de véhicules funéraires - Fossoyeurs - Menuisiers - Agents de crématorium - Agents de chambre funéraire 	<p>Attestation de formation professionnelle de 16 heures dans les 3 mois à compter de la prise de fonction par l'agent concerné (art. R. 2223-42 et R. 2223-53).</p> <p>Formation assurée par l'employeur <u>ou</u> justifier de 12 mois d'expérience professionnelle à compter du 10 mai 1995</p>
Agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtesse - Téléphonistes - Vendeurs 	<p>Attestation de formation professionnelle de 40 heures dans les 6 mois à compter du début de l'exercice des fonctions (art. R. 2223-44 et R. 2223-53).</p> <p>Formation assurée par un organisme de formation déclaré <u>ou</u> 12 mois d'expérience professionnelle à compter du 10 mai 1995</p>
Thanatopracteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels réalisant les soins de conservation 	Diplôme national de thanatopracteur

MAITRES DE CEREMONIE ET CONSEILLERS FUNERAIRES

Obligation de détention d'un diplôme national depuis le 1er janvier 2013 conformément à l'article L 2223-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales

<p>Les agents qui coordonnent le déroulement des diverses cérémonies qui ont lieu depuis la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - maîtres de cérémonie - ordonnateurs 	<p style="text-align: center;">Diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement théorique : 70 heures ; - Formation pratique : 70 heures (réalisée dans une entreprise de pompes funèbres). <p>Le diplôme est délivré par un jury habilité au regard des résultats obtenus aux épreuves théoriques (épreuves écrites et une interrogation orale) et à l'évaluation du stage pratique.</p> <p><u>Délai : 12 mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme</u> à compter de la date de conclusion du contrat de travail ou pour les agents publics, de la date de nomination dans leur emploi.</p> <p>Programme : législation et réglementation funéraires, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil, pratiques et rites funéraires, conception et animation d'une cérémonie, encadrement d'une équipe.</p> <p>Formateur : organisme de formation déclaré.</p>
<p>Les agents qui concluent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conseillers funéraires et assimilés 	<p style="text-align: center;">Diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement théorique : 140 heures - Formation pratique : 70 heures (réalisée dans une entreprise de pompes funèbres) <p>Le diplôme est délivré par un jury habilité au regard des résultats obtenus aux épreuves théoriques (épreuves écrites et une interrogation orale) et à l'évaluation du stage pratique.</p> <p><u>Délai : 12 mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme</u> à compter de la date de conclusion du contrat de travail ou pour les agents publics, de la date de nomination dans leur emploi.</p> <p>Programme : en sus de celui exposé ci-dessus, produits, service et conseil à la vente, réglementation commerciale.</p> <p>Formateur : organisme de formation déclaré.</p>

DIRIGEANTS

<p>Les dirigeants et gestionnaires d'une entreprise de pompes funèbres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - chefs d'entreprise - gérants de SARL - PDG de SA - responsable d'une régie municipale - responsable d'un établissement secondaire 	<p style="text-align: center;">Diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement théorique : 140 heures - Formation pratique : 70 heures <p>Le diplôme est délivré par un jury habilité au regard des résultats obtenus aux épreuves théoriques (épreuves écrites et une interrogation orale) et à l'évaluation du stage pratique.</p> <p>- <u>Délai</u> : <u>12 mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme</u> à compter de la date de création de l'entreprise ou de la régie.</p> <p>Programme : en sus de celui exposé ci-dessus : formation complémentaire de 42 heures ou détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent.</p> <p>Formateur : organisme de formation déclaré.</p>
--	---	--

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Formation professionnelle	Expérience professionnelle justifiée	Modalités d'obtention du diplôme
<p>Personnes justifiant avoir suivi, avant le 1^{er} janvier 2013 la formation professionnelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 H (maîtres de cérémonies) ; - 96 H (conseillers funéraires) ; - 136 H (dirigeants). 	<p>En fonction continue depuis le <i>1er juillet 2012</i></p>	<p>Équivalence totale (pas d'épreuves)</p>
	<p>6 mois et plus d'expérience entre le <i>1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012</i></p>	<p>Équivalence totale (pas d'épreuves)</p>
	<p>Moins de 6 mois d'expérience entre le <i>1er janvier 2011 et 31 décembre 2012</i></p>	<p>Dispense partielle. Le candidat doit passer les épreuves écrites et orale mais peut être dispensé, par l'organisme de formation, de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires. Il est également dispensé de la formation pratique.</p>
<p>Personnes titulaires du certificat de qualification professionnelle « conseiller funéraire »</p>	<p>Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle</p>	<p>Équivalence totale (pas d'épreuves)</p>
<p>Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 H (maîtres de cérémonies) - 96 H (conseillers funéraires) - 136 H (dirigeants) 	<p>Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle</p>	<p>Épreuves théoriques (écrites et orale) <u>et</u> stage obligatoire</p>
<p>Personnes ayant exercé les fonctions de porteur, chauffeur, fossoyeur, agent d'accueil ou maître de cérémonie durant <i>12 mois à compter du 10 mai 1995</i></p>	<p>Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle</p>	<p>Équivalence totale</p>
<p>Personnes ayant exercé les fonctions de conseiller funéraire durant <i>24 mois à compter du 10 mai 1995</i></p>	<p>Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle</p>	<p>Équivalence totale</p>